

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1924)  
**Heft:** 44

**Rubrik:** Avis divers

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ces animaux ne pourront être introduits en France qu'à destination directe des abattoirs de Paris, Nancy et Strasbourg pour les arrivages par voie de terre, et de l'abattoir de Marseille pour les importations par voie de mer.

(*Arrêté du Ministère de l'Agriculture du 11 décembre 1923. — J. O. du 12 décembre 1923.*)

L'interdiction d'importation résultant de l'arrêté du 7 août 1920 est suspendue en ce qui concerne les *animaux des espèces bovine, ovine et caprine*, originaires de la Suisse.

Les *animaux des espèces bovine et porcine* en provenance de l'Autriche, de la Tchéco-Slovaquie, de la Hongrie, du royaume des Serbes, Croates et Slovènes et de la Roumanie sont admis en France à destination directe des abattoirs de Paris, Nancy et Strasbourg, pour les arrivages par voie de terre et de l'abattoir de Marseille pour les importations par voie de mer.

(*Arrêté du Ministère de l'Agriculture du 3 janvier 1924. — J. O. du 5 janvier 1924.*)

## EXPORTATION

### Abrogation de la Dérogation à la prohibition de sortie

Par arrêté interministériel du 2 janvier 1924, est suspendue jusqu'au 15 février 1924, la dérogation générale à la prohibition de sortie des *œufs de volaille et de gibier* (ex. n° 34 du tarif).

(J. O. du 3 janvier 1924.)

Par arrêté interministériel en date du 7 janvier 1924, est rapportée jusqu'à nouvel ordre la dérogation générale à la prohibition de sortie des *avoines* (grains et farines) et des *orges* (grains et farines) n° 69, 70 du tarif.

(J. O. du 8 janvier 1924.)

## DOUANES

### Suppression du coefficient de majoration

Est suspendu jusqu'à nouvel ordre et, au plus tard, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1924, l'application du coefficient de majoration des droits de douane, actuellement en vigueur, à l'im-

portation des produits énumérés ci-après:

NUMÉROS DU DU TARIF D'ENTRÉE	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
68	Froment, épautre et méteil: Grains.
	Grains concassés et boulanges contenant plus de 10 0/0 de farine.
	Farines.
75	Biscuit de mer et pain.
Ex 76	Gruaux, semoules en gruau (grosses farines).
	( <i>Décret du 6 janvier 1924. — J. O. du 7 janvier 1924.</i> )

## TRANSPORTS

### Changements aux tarifs des chemins de fer français soumis à l'homologation ministérielle

DATE	N° DU TARIF	MARCHANDISES
30 nov.	G. V. et P. V. 28-128	Voitures à voyageurs avec moteurs mécaniques.
5 déc.	P. V. 6-106	Boissons
9 »	G. V. et P. V.	Prorogation au-delà du 31-12 1923 de tous les tarifs « Marchandises et animaux vivants ».
16 »	G. V. 201-202 (PLM)	Voyageurs France Autriche via Italie.
20 »	G. V. 21 (PLM).	Poissons vivants.
20 »	G. V. 8-108	Voyageurs (billetts collectifs).

## AVIS DIVERS

### Offres et demandes d'emploi

Le Secrétariat-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants:

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

### Service de Représentation

Nous rappelons à nos lecteurs que la Chambre de Commerce Suisse en France possède un service de représentation et que toutes les personnes qui désirent s'occuper de la représentation en France de Maisons suisses, ou en Suisse de Maisons françaises, sont priées de s'inscrire à nos bureaux.

*Pour le Comité de Direction : Le Président : Ferdinand DOBLER*

Edmond DUBOIS, imprimeur, 10, Cité d'Angoulême. — R. C. S. 67.009